



**CARREFOUR
GROUPE**

Chartres, le 18 septembre 2023

Monsieur Nicolas Mallet
Directeur des relations sociales
Groupe Carrefour
93 avenue de Paris
91 300 Massy

Objet : décisions de la Cour de cassation du 13 septembre 2023.

Monsieur le Directeur des relations sociales Groupe,

La CFDT-Carrefour a pris connaissance des décisions de la Cour de cassation concernant la mise en conformité du droit français par rapport aux circulaires européennes en matière de congés payés.

Le droit européen, contrairement au droit français, prévoyait en effet depuis 2003 que le salarié continuait d'acquérir des congés payés durant ses périodes de maladie, d'accident du travail ou de congé parental.

La Cour de cassation, dans ses derniers arrêts, vient donc d'écarter les dispositions du code du travail sur l'absence d'acquisition des congés payés et **valide le droit européen** en renvoyant aux entreprises la responsabilité d'appliquer cette décision.

Dans ce contexte, la CFDT Carrefour vous demande de régulariser l'ensemble des salariés en arrêt maladie, en arrêt de travail ou en congé parental et de recrediter rétroactivement sur les compteurs paie, les congés payés qui n'ont pas été alloués.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Directeur des relations sociales Groupe, l'expression de nos sentiments distingués.

Sylvain Macé

Délégué syndical de groupe France